

# LANCEMENT DE LA DSN AU RÉGIME AGRICOLE

## ■ Déclaration sociale nominative



L'essentiel & plus encore



## LA DSN : UNE DÉCLARATION POUR REMPLACER TOUTES LES AUTRES

Instituée par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, confirmée par le pacte de compétitivité, la Déclaration sociale nominative (DSN) s'inscrit dans le programme

de modernisation de l'action publique.

La DSN est une mesure nouvelle visant à dématérialiser et à effectuer en une seule transmission la quasi-totalité des déclarations sociales, à l'échéance du projet en 2016.

## LA DSN, UNE NOUVELLE LOGIQUE

Aujourd'hui, les entreprises doivent fournir de nombreuses déclarations sociales aux différents organismes à des échéances diverses et avec des données souvent similaires.

Avec la DSN, c'est l'arrivée d'une modalité déclarative simplifiée, rythmée par l'acte de paie. Elle se substitue progressivement aux déclarations sociales actuelles.

La DSN organise chaque mois la transmission dématérialisée des données sociales individuelles des salariés via un flux émis par le logiciel de paie de l'employeur.

Ces données sont directement envoyées, pour le régime agricole, à la MSA ; charge à elle de les exploiter pour l'accomplissement de ses missions et/ou de les transmettre aux autres organismes de protection sociale qui en auraient besoin.

La DSN permet également de déclarer des événements concernant la situation individuelle des salariés (début et fin d'un arrêt de travail, fin du contrat de travail...).

# DES BÉNÉFICES POUR TOUS

La DSN aboutit à une **simplification des données sociales** dont tous les acteurs bénéficient : des droits consolidés plus rapidement pour les salariés, un allègement des tâches administratives des entreprises, une optimisation du travail pour la MSA et tous les organismes de protection sociale.

## ❖ Une amélioration des processus de gestion

La DSN réduit le nombre d'erreurs ou d'oublis et minimise ainsi le risque de précontentieux en centralisant les informations communiquées à la MSA et aux autres organismes.

## ❖ Une relation valorisée avec les déclarants

Ce projet d'envergure est l'occasion pour la MSA de renforcer l'accompagnement des entreprises et des tiers déclarants. Vous aurez un rôle essentiel à jouer dans cet accompagnement.

## ❖ Des salariés mieux protégés

Avec l'actualisation régulière de leurs données, les droits des salariés sont fiabilisés. Plus besoin à terme, par exemple, de fournir les derniers bulletins de salaire pour liquider sa retraite : tout est enregistré dans le système.

# COMMENT FONCTIONNE LA DSN ?

Les entreprises agricoles ou leur mandataire transmettent leur DSN à la MSA, soit en déposant un fichier, soit de manière automatisée directement à partir du logiciel de paie (mode EDI de machine à machine).

Les données sont envoyées en un message unique DSN, par le logiciel de paie, selon les modalités suivantes :

- ▶ Une **transmission mensuelle et dématérialisée de données** tous les 5 du mois M+1 pour les entreprises mensualisées ou tous les 15 du mois M+1 pour les autres ;
- ▶ Des **transmissions ponctuelles** (signalements d'événements) relatives aux salariés, envoyées dans un délai de cinq

jours à compter de la connaissance de l'évènement par l'employeur afin de garantir la prise en charge de ses salariés au plus vite.

Ces **signalements d'évènements** sont transmis à la MSA par les employeurs ou leurs tiers déclarants en cas :

- D'arrêt et/ou reprise de travail anticipée suite à un congé maladie ;
- De congé de maternité ou de paternité ;
- De rupture de contrat de travail intervenu en cours de mois.



## QUE CONTIENT UNE DSN ?

La DSN intègre les différents éléments caractéristiques du mois de la paie :

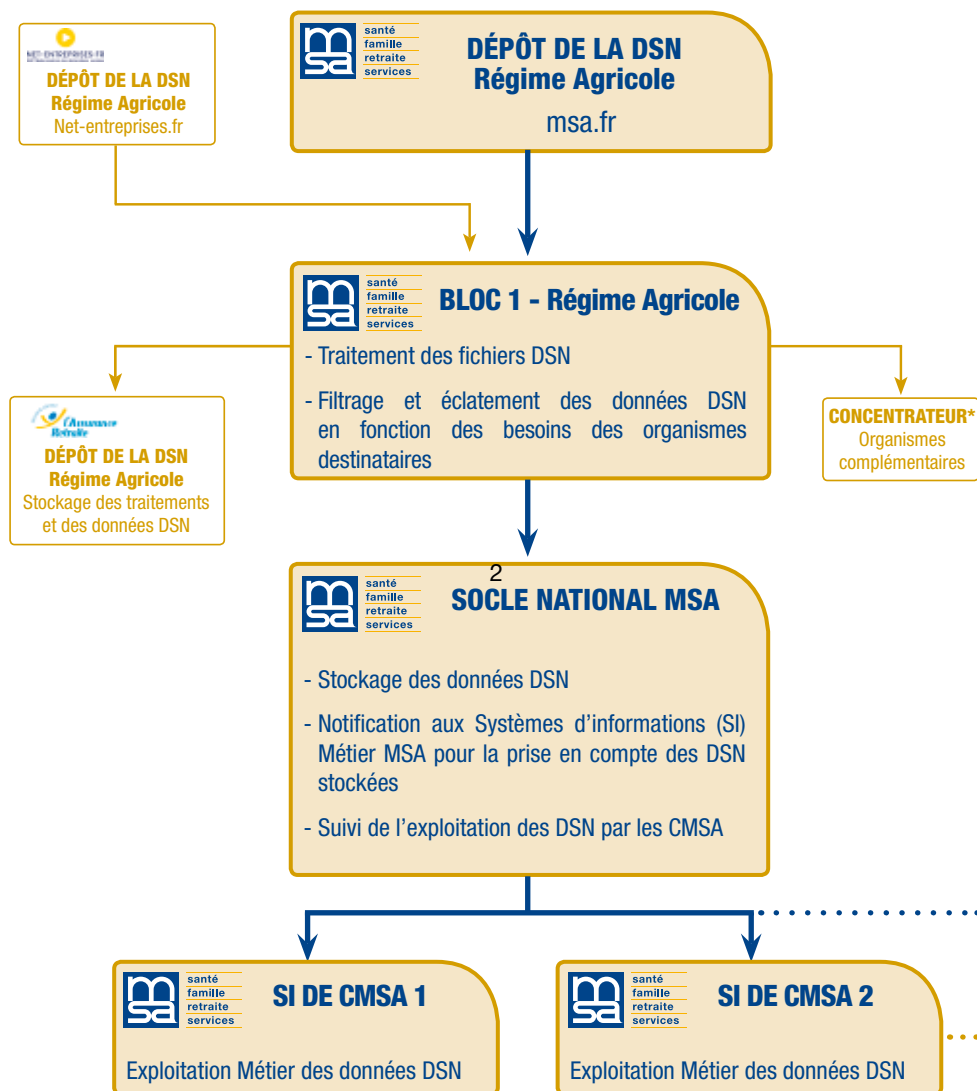
- L'identification de l'entreprise, de l'établissement et du salarié ;
- Les informations sur le contrat de travail et les contrats «complémentaires / supplémentaires» ;
- Les données de la paie, notamment la rémunération, les différentes primes, les indemnités et gratifications ;
- Les informations rappelant les événements liés au salarié survenus dans le mois.

### BON À SAVOIR

**L'entreprise qui effectue une DSN a accès à un tableau de bord. Elle peut retrouver à tout moment les informations concernant les dix derniers dépôts effectués et ainsi visualiser leur état de prise en compte.**

**Grâce à ce tableau de bord, le déclarant accède aux avis de rejets et aux bilans d'anomalies de son fichier DSN.**

# LE SYSTÈME DSN



\* Dans le cadre de l'Échange de données informatisées (EDI), un concentrateur est un acteur intermédiaire qui reçoit et concentre un ensemble de déclarations pour les transmettre au système DSN. C'est, par exemple, un éditeur de logiciels, un portail déclaratif, un organisme de protection sociale...



## UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF

Le déploiement de la DSN se fait en plusieurs phases avec une première phase sur la base du volontariat des entreprises.

La **phase 1**, initiée en 2013 pour le régime général, débute en mai 2014 pour les entreprises du régime agricole.

Dans cette phase, la DSN se substitue à quatre déclarations ou formalités :

- L'attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- L'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi ;
- La déclaration et enquête de mouvements de main d'œuvre ;
- Le formulaire de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

Début 2015, la DSN intégrera la déclaration de salaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sous réserve de l'aboutissement des travaux en cours.

La phase de généralisation interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et intégrera le Bordereau de versement mensuel (BVM) et la Déclaration trimestrielle des salaires (DTS).

**La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 a toutefois introduit une nouvelle phase intermédiaire au titre de laquelle les entreprises redevables d'un certain montant de cotisations et de contributions sociales (restant à fixer par décret) ainsi que les tiers déclarants devront obligatoirement recourir à la DSN au 1<sup>er</sup> juillet 2015 au plus tard.**

Vous voulez en savoir plus sur l'actualité de la DSN  
et son déploiement en MSA ?

Rendez-vous sur :

- Le site MSA : [www.msa.fr/dsn](http://www.msa.fr/dsn)
- Le site d'information de la DSN : [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)



L'essentiel & plus encore